

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Délégation de fonction et de signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_131

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR [REDACTED], RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME

Le maire de Givors,

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme autorisant le maire à déléguer sa signature à des agents chargés de l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations relatives au code précité (déclaration préalable, permis de construire, d'aménager ou de démolir...),

Vu l'arrêté n°AR2023_275 portant délégation de signature à monsieur [REDACTED], Responsable du service urbanisme,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de déléguer au responsable du service urbanisme la signature des courriers intervenant en phase d'instruction afin d'accélérer les délais de transmission aux pétitionnaires : notification de délai, communication d'avis de services, demandes de pièces complémentaires...,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la procédure relative à la certification d'adressage, il convient également de compléter la délégation précédemment octroyée,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°AR2023_275 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur [REDACTED], en sa qualité de responsable du service urbanisme, pour les courriers et actes suivants :

- demande de pièces complémentaires, modifiant le cas échéant les délais de droits communs, ainsi que les courriers confirmant l'incomplétude du dossier,
- notification de la majoration des délais d'instruction de droit commun,
- notification des avis de services consultés durant l'instruction,
- les certificats d'adressage.

Article 3 : La signature par monsieur [REDACTED] des pièces du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 4 : Le maire de la commune de Givors et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la commune

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 15 mars 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :